



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le

1 SEP. 2020

Monsieur le président,

Les collectivités locales sont invitées à inscrire leur développement sous la forme d'un projet de territoire élaboré à l'échelle de leur bassin de vie et intégré dans un schéma de cohérence territoriale. Ce schéma pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif. Intégrateur des normes supérieures, il a vocation à prendre en compte à la fois les enjeux des politiques publiques ayant une incidence en urbanisme et à encadrer les dispositions des documents d'urbanisme de proximité en particulier les plans locaux d'urbanisme.

Le pôle métropolitain du grand amiénois a engagé le 19 décembre 2018 la révision de son schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 décembre 2012.

Au titre de personne publique associée, les services de l'État sont à vos côtés tout au long de cette procédure. En complément du « porter à connaissance de l'État » transmis le 5 décembre dernier, je vous adresse une synthèse des enjeux que j'identifie sur votre territoire et sur lesquels je souhaite que nous engagions un dialogue en vue de leur prise en compte.

Les enjeux identifiés sont étayés chaque fois que possible par des données factuelles. Ils sont accompagnés, le cas échéant, d'outils pour faciliter l'atteinte de vos objectifs, accessibles depuis le site Internet de la préfecture.

Ils sont intégrés dans la note jointe et téléchargeables à partir du lien suivant : [http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Notes-d-enjeux-des-documents-d-urbanisme.](http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Notes-d-enjeux-des-documents-d-urbanisme)

Au terme du dialogue engagé durant la phase de révision, j'aurai à apprécier la prise en compte de ces points d'attention dans l'avis de l'État sur votre projet, qui sera arrêté au terme de cette phase dite « d'association ».

En première approche, la notion même d'enjeux renvoie aux thématiques énumérées à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Leur déclinaison à l'échelle du territoire renvoie à des notions de confortement de l'armature urbaine du Grand amiénois, de maintien des équilibres territoriaux (territoire rural, centralités secondaires, périphérie immédiate et ville principale) et aux questions de mobilités.

Les politiques publiques relatives à une gestion économe du foncier ainsi qu'à la préservation des espaces naturels et agricoles doivent également être intégrées à votre schéma. Je suis aussi attentive à la préservation de la qualité du territoire dont les charmes sont autant d'atouts à l'appui d'un développement harmonieux ainsi qu'à ce qui a trait à la sécurité et la prévention des risques.

Sur cette base, je souhaite que la phase d'association permette l'engagement d'un dialogue sur les points suivants.

En dépit des efforts consentis, **le phénomène de péri-urbanisation reste particulièrement dynamique en périphérie d'Amiens sur des distances parfois importantes.** Ce phénomène emporte des conséquences en termes de consommation foncière des espaces naturels et agricoles, de mobilité et de climat social.

Une vigilance particulière est attendue vis-à-vis de l'adéquation de l'offre de logements avec la demande locale, au moyen d'une articulation efficiente avec les documents de planification (plans locaux d'urbanisme, programmes locaux de l'habitat...) lorsqu'ils existent et au titre de la déclinaison des politiques publique de modération de la consommation d'espace.

En effet, nous avons eu l'occasion d'échanger en matière d'habitat sur l'évolution significative du taux de vacance de logements, liée d'une part au développement massif de la construction neuve au-delà des besoins réels et avec des typologies peu recherchées, et d'autre part, aux logements anciens mal adaptés aux besoins actuels. J'aurai ainsi une attention particulière aux mesures relatives au parc privé ancien dont la réhabilitation pourra permettre de pourvoir une partie des besoins en logements identifiés, au sein de la trame urbaine déjà constituée. La mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur un périmètre large à vocation à y contribuer.

Concernant les pôles structurants, je vous invite à inscrire dans le schéma de cohérence territoriale les mesures propres à conforter les services de proximité, l'attractivité commerciale des centralités secondaires. La construction d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux devra également y être privilégiée.

Je vous invite donc à vous saisir de façon ambitieuse de la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels, d'une artificialisation qui continue de progresser. La mise en œuvre de cette politique publique a également vocation à contribuer au maintien de la diversité paysagère du territoire ainsi qu'au maintien de son économie agricole. Elle contribue par ailleurs à l'atténuation des phénomènes naturels liés à l'imperméabilisation des sols. Je serais donc attentive à l'ambition qui sera affichée dans votre schéma, au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière dont l'estimation est encadrée par la réglementation.

De même, je serai attentive aux propositions qui seront contenues dans votre schéma en matière de transitions écologique et climatique, que ce soit en matière de protection des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'appropriation dans votre schéma de la question du développement de l'éolien terrestre doit permettre de contribuer à trouver le point d'équilibre attendu par les acteurs du territoire qui, pour certains d'entre eux, expriment un ressenti de saturation. La définition de zones préférentielles d'implantation de projets éoliens et les réponses à apporter en matière d'impact paysager dans votre document pourront s'appuyer sur le schéma départemental de l'éolien en cours d'élaboration.

Afin d'enrichir vos réflexions, je vous renvoie à la démarche de concertation «Planifions nos territoires ensemble», menée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle a permis en effet de répondre aux demandes des collectivités en faisant évoluer le rôle et le contenu du schéma de cohérence territoriale, en facilitant la mise en œuvre du projet territorial, en faisant du projet d'aménagement stratégique, inscrit dans une vision de long terme, le cœur du document. Ainsi, deux ordonnances prévues par la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ont été publiées le 17 juin 2020 dernier en conséquence de cette démarche. Il s'agit de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Un porter à connaissance actualisé des nouvelles dispositions introduites par ces ordonnances vous sera prochainement transmis.

Mes services, en particulier la direction départementale des territoires et de la mer, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

La préfète



Muriel Nguyen

Monsieur Alain GEST
Président du Pôle métropolitain du grand amiénois
Terralia
60 rue de la vallée
80 000 Amiens

